

CIRCULATION DES QUADS EN TARENTEISE : HALTE À LA DÉSINFORMATION !

Dernièrement, l'association Quad Tarentaise a emmené des élus locaux en balade, pour leur faire découvrir le vrai visage du quad et des quadeurs. L'opération, relayée dans la presse locale, a déclenché les foudres de deux associations écologistes locales. Nous souhaitons, par le biais de ce communiqué, rétablir quelques vérités.

Sur la réglementation

La « circulaire Olin » est invoquée de manière incomplète par les détracteurs du quad. Ils oublient de préciser que le critère de « carrossabilité » ne peut en aucun cas s'appliquer aux chemins ruraux. Ils ne soulignent pas non plus que ladite circulaire précise les lieux qu'il conviendrait d'éviter : sentiers étroits, tracés éphémères, emprises non boisées sous des lignes aériennes ou au-dessus d'ouvrages souterrains, etc. La circulation sur les chemins privés ou d'exploitation dépend avant tout de la décision du propriétaire. Enfin, il convient d'ajouter qu'une circulaire plus récente, l'Instruction du Gouvernement du 13/12/2011, dite « circulaire NKM », est venue préciser ces points. Et ne parle plus de « carrossabilité »...

Ces différents points sont repris dans un guide édité par l'Assemblée du Pays de Vanoire-Tarentaise intitulé « [Engins motorisés dans les espaces naturels : comprendre et agir](#) ».

Sur le tourisme

Nous convenons volontiers qu'il existe des touristes préférant la marche à pied ou le vélo, et d'autres la randonnée motorisée. Néanmoins, la randonnée motorisée est un sport de nature. Elle produit en outre des retombées économiques locales non négligeables. Au lieu de l'exclure au nom de principes idéologiques ou de convenances personnelles, il serait plus judicieux d'étudier son apport au développement touristique local. Le CODEVER défend et promeut toutes les activités de loisirs verts, motorisées ou non, et ce, depuis 1987. Nous défendons depuis toujours l'idée qu'il y a de la place pour tout le monde. Oui, la cohabitation est possible. Nous invitons d'ailleurs les représentants des associations « Vivre en Tarentaise » et « Club Alpin Français Moûtiers Haute-Tarentaise » à faire une balade découverte avec le club Quad Tarentaise.

Sur le bruit

Nous rappelons que les quads circulant sur la voie publique doivent être homologués. Ceux-ci répondent donc aux normes d'émissions sonores édictées par la réglementation européenne en vigueur. Les forces de l'ordre disposent de l'arsenal juridique nécessaire pour immobiliser un véhicule trop bruyant. Au lieu de clouer au pilori l'ensemble des quadeurs, il est préférable d'empêcher de circuler les engins trop bruyants.

Quad Tarentaise

L'association Quad Tarentaise, adhérente du CODEVER, montre le bon exemple aux quadeurs depuis sa création en août 2012 : conseils de bonnes pratiques, opérations d'entretien des chemins, ramassage de déchets, actions caritatives. Site web : <http://quad-tarentaise.fr>